

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi douze mai deux mille vingt-cinq (12 mai 2025).

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi douze mai deux mille vingt-cinq (12 mai 2025) à 13 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

et par vidéoconférence :

Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
-----------------------------	------------	----------------

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière.

**SOUS** la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

### **AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'avis spécial de convocation a été notifié par courriel à chacun des membres du conseil, le 9 mai 2025.

### **RÉSOLUTION 25-269**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION 25-270**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1806**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1806 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1611 concernant la signalisation pour y modifier ou y ajouter des panneaux « Arrêt », de limites de vitesse et de sens unique dans divers secteurs de la Ville ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **RÉSOLUTION 25-271**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1807**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du dépôt du projet de règlement, des modifications ont été apportées au règlement afin de préciser que :

- lorsqu'il n'y a pas de conduite pluviale, les eaux pompées doivent seulement être évacuées soit sur le terrain ou soit dans le fossé parallèle à la rue ou de ligne, selon le cas;

- à l'article « 4.20 Évacuation des eaux pluviales » et à l'article « 4.21 Soupape de retenue et protection contre les refoulements », la fosse de retenue, la pompe et le clapet pourront être installés à l'extérieur du bâtiment lorsque requis, avec adaptation, et ce, sans être en contradiction avec le Code de plomberie en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, avec modifications, le règlement numéro 1807 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1791 établissant un programme d'aide financière afin de favoriser la mise en conformité au règlement numéro 554, et ce, pour y préciser les conditions d'admissibilité d'un immeuble et modifiant en conséquence le règlement numéro 554 concernant les normes relatives aux réseaux d'aqueduc et d'égout ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-272**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1808**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1808 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1580 relatif à la gestion contractuelle, et ce, afin de se conformer à la Charte de la langue française ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-273**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1810**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1810 intitulé : « Règlement abrogeant le règlement numéro 1763 décrétant une dépense et un emprunt de 455 000 \$ pour l'aménagement d'un espace piétonnier et cyclable sur un tronçon du boulevard de Port-Royal (Secteur Saint-Grégoire) ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÉSOLUTION 25-274**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1811**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1811 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 375 000 \$ pour la réhabilitation de filtres pour l'eau potable à la Centrale de traitement d'eau ».

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION 25-275

### **DEMANDE D'APPUI À LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ÉNERGIE – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE BÉCANCOUR POUR SIÉGER SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR (SPIPB)**

---

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi 87 intitulé : « Loi concernant principalement le développement et la mise en valeur de terrains industriels et la gouvernance de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour » a été sanctionné le 28 février 2025;

**CONSIDÉRANT** que la modification apportée à l'article 5 de la *Loi sur la société du parc industriel et portuaire de Bécancour*, en vigueur depuis le 28 février 2025, prévoit que la Ville de Bécancour doit être consultée pour la nomination, par la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, de l'un des membres observateurs du conseil d'administration de la société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB);

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt des parties de nommer le directeur général de la Ville afin d'assurer une meilleure prévisibilité des projets futurs sur le territoire de la Ville permettant ainsi d'assurer une meilleure coordination entre les deux entités;

**CONSIDÉRANT** la correspondance transmise par madame la Mairesse le 14 avril 2025, proposant la nomination de monsieur Grégory Gihoul, directeur général de la Ville de Bécancour, à titre de membre observateur du conseil d'administration de la SPIPB;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal demande respectueusement l'appui de la ministre de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie afin de nommer monsieur Grégory Gihoul, directeur général de la Ville de Bécancour, pour siéger en tant que membre observateur sur le conseil d'administration de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB).

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION 25-276

### **SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la modification et l'ajout de postes de pompage et de réseaux de collecte des égouts domestiques, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Groupe Gagné Construction inc.	4 744 000,00 \$
André Bouvet ltée	5 611 058,95 \$
Excavations Tourigny inc.	5 663 412,61 \$
Construction et pavage Boisvert inc.	5 687 831,65 \$
Roxboro Excavation inc.	5 930 000,00 \$
Eurovia Québec Construction inc.	5 972 778,79 \$

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>
Groupe Colas Québec inc.	6 314 416,37 \$
Action Progex inc.	6 925 455,89 \$

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Stéphane Isabel, ingénieur, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du génie et des travaux publics, en date du 12 mai 2025;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Groupe Gagné Construction inc.**, 22, rue des Affaires, Saint-Christophe-d'Arthabaska, G6R 0B2, et lui accorde le contrat pour la modification et l'ajout de postes de pompage et de réseaux de collecte des égouts domestiques, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, pour le prix de **quatre million sept cent quarante-quatre mille dollars (4 744 000 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 9 mai 2025 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Modification et ajout de postes de pompage et de réseaux de collecte des égouts domestiques – Devis émis pour soumission », dossier numéro 03-02.01.03-043-1, préparé par GBI Experts-conseils inc. (dossier numéro : 13855-00) et daté du 28 mars 2025, et de ses addenda.
- AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de 4 744 000 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 1804 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 7 300 000 \$ pour l'ajout de conduites de refoulement domestiques et des travaux de réfection de regards à la station de l'ouest, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval » pour payer les coûts de la dépense.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Période de questions.

**RÉSOLUTION 25-277**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 13 h 39.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

\_\_\_\_\_  
**Lucie Allard, mairesse**

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**